ÉTUDE DE CAS 52

Dresser l’inventaire du patrimoine culturel immatériel à Bawi

Avertissement : Il s’agit d’un exemple fictif – toute ressemblance avec des faits réels serait purement fortuite.

#### Notes à l’intention du facilitateur

Cette étude de cas décrit le double système d’inventaire du PCI à Bawi. Il conviendrait d’encourager les participants à cet atelier à utiliser cette étude de cas pour évaluer les différentes manières d’inventorier le PCI dans leur propre contexte et dans le respect de la Convention, si le processus d’inventaire n’a pas encore débuté ; ou à examiner les processus déjà en cours. Ils pourraient, par exemple, utiliser cette étude de cas pour :

* Commenter les avantages et défis posés par les approches basées sur la recherche pour dresser les inventaires et commenter l’utilisation des données de recherche existantes pour établir des inventaires du PCI (par exemple, retourner voir les communautés pour discuter d’une mise à jour et pour qu’elles renouvèlent ou donnent leur consentement concernant l’inclusion d’un élément) ;
* Examiner les avantages et les défis liés au modèle choisi par les communautés pour établir leurs dossiers de candidature aux inventaires du PCI (par exemple, le renforcement des capacités au sein des communautés) ;
* Etudier comment les membres des communautés et les praticiens peuvent travailler ensemble, et avec les ONG si nécessaire, pour identifier les éléments de leur PCI et créer des entrées d’inventaires ;
* Examiner pourquoi les Etats peuvent choisir de reconnaître ou de créer plus d’un inventaire du PCI sur leur territoire, et étudier les implications que cela peut avoir (par exemple, l’utilisation de différents critères, ou comment concilier des éléments présents sur plus d’un inventaire) ; et
* Envisager des manières appropriées de faire face aux défis qui peuvent survenir durant le processus d’inventaire dans leur propre contexte (par exemple, les difficultés à inventorier tout le PCI de leur[s] pays).

ÉTUDE DE CAS 52

Dresser l’inventaire du patrimoine culturel immatériel à Bawi

#### Introduction

Il existe deux inventaires distincts du PCI identifié à Bawi. Le premier est la ‘Base de données de Mekulanon’ et le second est un inventaire dénommé ‘Déclarations du patrimoine culturel de Bawi’.

Ces deux inventaires sont administrés par le ministère de la Culture à travers l’Institut pour le patrimoine immatériel (IFIH), qui est chargé d’assurer la sauvegarde du PCI à Bawi et d’en dresser l’inventaire. Le personnel technique de l’IFIH connaît très bien le PCI de Bawi et possède une grande expérience sur le terrain, notamment en matière de travail avec les communautés. L’IFIH a contribué aux efforts de sauvegarde de différentes manières :

1. En formulant des remerciements officiels aux artistes et groupes qui ont fourni d’importants efforts pour la sauvegarde du PCI ;
2. En diffusant les travaux de recherche menés par l’IFIH grâce à des livres ou des documentaires, et en publiant des récits oraux ou musicaux pour sensibiliser aux différents éléments du PCI de Bawi ;
3. En promouvant la recherche sur le PCI, et en encourageant la création de réseaux entre les chercheurs des universités et ceux des centres de recherche, ainsi que des accords financiers ou techniques de coopération en matière de recherche, qu’ils soient nationaux ou internationaux ;
4. En informant les communautés et les autres agences sur les éléments du PCI et les outils pour promouvoir la sauvegarde du PCI ; et
5. En conseillant et en formant les communautés et les praticiens sur les régulations nationales en lien avec leur PCI.

#### La BASE DE DONNEES Mekulanon

Entre 2004 et 2009, le ministère de la Culture de Bawi a recensé les sites naturels de la Réserve naturelle de Bawi. En récoltant des informations en vue d’une éventuelle candidature au Patrimoine mondial, ils ont reconnu l’importance de l’inclusion des contes oraux des communautés aux alentours de la Réserve naturelle de Bawi. Ils ont rassemblé des informations liées au PCI pratiqué par les 10 communautés vivant actuellement dans cette zone. Tout d’abord, entre 2004 et 2006, des informations basiques ont été rassemblées sur le PCI dans les domaines suivants : artisanat, calendrier des festivals, musique, danse, médecine traditionnelle et expressions orales. Cela s’est fait au moyen d’entretiens avec des représentants de la communauté et d’informateurs clés, d’un sondage et de documentation audiovisuelle. Puis, à partir de 2008, des études plus approfondies du PCI de cette zone ont été ajoutées à la base de données.

La Base de données de Mekulanon constitue aujourd’hui le premier des inventaires du PCI reconnus par le gouvernement bawien au sens de la Convention du PCI. Elle est organisée selon les catégories territoriales (régionales et locales) et les domaines du PCI (par exemple, arts visuels et créatifs, textiles et vêtements, musique et danse, traditions orales, culture culinaire, rites et cérémonies, festivités, systèmes traditionnels des autorités locales, ethnobotanique et ethnomédecine). Les informations sont enregistrées dans une base de données numérique administrée par l’IFIH. Cette base de données est mise à jour périodiquement lorsque sont menées des études approfondies sur le PCI.

#### Declarations DU PATRIMOINE CULTUREL DE Bawi

Le second inventaire reconnu par le gouvernement bawien au sens de la Convention s’intitule Déclarations du patrimoine culturel de Bawi, fréquemment appelé ‘liste du patrimoine immatériel national’. Depuis 2015, Bawi a inclus 150 éléments dans cet inventaire, qui est administré et mis à jour par l’IFIH et qui figure sur le site internet du ministère de la Culture. La première entrée a été créée en 1985 et un grand nombre d’éléments du PCI ont été rajoutés chaque année depuis 2003, lorsque la Convention du patrimoine immatériel a été adoptée par l’UNESCO.

Cet inventaire comprend des pratiques, représentations, expressions et connaissances (appartenant principalement aux domaines ‘musique et danse’ et ‘festivals et rituels de célébration’) que les communautés, groupes et individus de Bawi reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Cet inventaire est organisé selon les domaines du PCI comme le prévoit la législation bawienne. Les domaines inclus spécifiquement dans l’inventaire sont, entre autres :

* Langues indigènes et traditions orales
* Rites et festivités traditionnelles
* Musique et danse
* Art et artisanat
* Coutumes et règles traditionnelles
* Institutions politiques traditionnelles
* Technologies et savoirs traditionnels
* Compétences, connaissances et pratiques comme la médecine et la cuisine traditionnelles
* Lieux de culture liés aux pratiques culturelles

Le ministère de la Culture exige que chaque demande d’inscription d’un élément à l’inventaire soit appuyé par un dossier informatif préparé et présenté par la communauté de détenteurs, et que ce dossier comprenne une déclaration explicite de consentement éclairé et une approbation de l’inscription à l’inventaire, grâce à un guide de candidature publié sur le site internet du ministère de la Culture. L’objectif est de s’assurer que les communautés recueillent elles-mêmes les informations sur les expressions de leur patrimoine culturel et qu’elles soient officiellement reconnues pour leurs expressions culturelles, ce qui favorise la sauvegarde.

Le dossier doit décrire les caractéristiques essentielles de l’élément du PCI, son importance et signification et son impact sur le renforcement de l’identité nationale et/ou communautaire, ethnique, régionale, locale et collective. Dans le dossier, les zones géographiques où le PCI est présent doivent être clairement définies, ainsi que les groupes concernés par ces pratiques du PCI. Le dossier doit comporter des informations sur la dynamique de transmission intergénérationnelle, les ressources matérielles et technologiques associées à l’expression du PCI et, si besoin est, une preuve de continuité historique.

Afin d’être inclus dans l’inventaire, l’élément du PCI doit faire partie d’une tradition dont la durée est vérifiable et être pratiqué activement dans les rituels ou la vie quotidienne d’une communauté d’aujourd’hui. Le ministère souligne l’importance des expressions du PCI dont la viabilité est menacée par des facteurs externes.

L’IFIH étudie chaque dossier présenté au ministère de la Culture et émet un rapport qui établit si l’élément doit être inclus ou non. En cas de décision favorable, les éléments sont rajoutés à l’inventaire ‘Déclarations’ par le ministère de la Culture ; un décret national émis par le vice-ministère du Patrimoine et des Industries culturelles désigne l’élément ‘patrimoine culturel de Bawi’.

L’IFIH a mené plus de 20 projets approfondis de recherche sur le PCI bawien et a contribué à l’effort de sensibilisation au PCI dans toutes les communautés concernées. L’Institut possède des archives photographiques et audiovisuelles accessibles à tous. Cependant, l’IFIH a des ressources limitées pour mener à bien les travaux colossaux d’inventaire et de sauvegarde du PCI dans le pays, particulièrement dans la Réserve naturelle de Bawi à cause des difficultés logistiques et géographiques qui en restreignent l’accès.

#### autres travaux en lien avec l’etablissement d’inventaires a bawi

Le ministère de la Culture a récemment créé le vice-ministère de l’Interculturalisme. Sa fonction principale, pour ce qui est du patrimoine culturel immatériel, est d’établir des politiques pour promouvoir l’intégration sociale, l’ouverture interculturelle et l’appréciation de la diversité multiculturelle de Bawi au niveau national. La Direction des savoirs traditionnels, qui fait partie du vice-ministère de l’Interculturalisme, mène un projet pilote dans les régions voisines pour identifier les personnes âgées qui possèdent des capacités et des connaissances en lien avec le patrimoine immatériel de Bawi, en particulier dans le domaine des traditions orales. Ce projet a pour objectif de rendre ces informations disponibles au sein des programmes des écoles locales.

Plusieurs ONG travaillent en partenariat avec les communautés dans la Réserve naturelle de Bawi et leur apportent leur aide, notamment en préparant la documentation pour l’établissement d’inventaires. La Société pour le patrimoine national, par exemple, est une ONG qui se consacre à la recherche sur les médecines traditionnelles de la Réserve naturelle de Bawi et à leur application et leur association avec le savoir scientifique moderne.

La Direction de la créativité et de la technologie (DCT) a pour fonction de mettre en œuvre la loi bawienne 28 pour la protection des savoirs collectifs liés aux ressources biologiques des peuples indigènes.

#### Questions à CONSIDÉRER :

1. Il existe deux inventaires du PCI à Bawi. Selon vous, pourquoi ce système double a-t-il été utilisé à Bawi ? Quelles sont les différences entre les deux inventaires ?
2. Quelles institutions ont aidé les communautés à établir l’inventaire de leur PCI à Bawi ? A quels défis se retrouvent-elles confrontées ce faisant ? Comment pourrait-on régler ces problèmes ?
3. Comment les communautés se sont-elles impliquées dans l’établissement d’inventaire de leur PCI à Bawi ? Quels sont les défis (s’il y en a) auxquels devraient faire face les communautés si elles préparaient leurs propres dossiers pour l’inventaire ? Comment pourrait-on régler ces problèmes ?